

Avis du Forestier en chef déposé au  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

**Attribution d'un statut permanent de protection à huit territoires  
dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue**  
*Impacts sur les possibilités forestières*

Bureau du forestier en chef



# **Attribution d'un statut permanent de protection à huit territoires dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue – Impacts sur les possibilités forestières**

Les résultats présentés dans ce document reflètent les faits et les informations portés à ma connaissance.

Gérard Szaraz, ing.f., M.Sc., MAP  
Forestier en chef

**Ces analyses ont été produites sous la supervision de**  
Jean Girard, ing.f., MGP, directeur du calcul des possibilités forestières

**Rédaction et compilations :**  
Lucie Bertrand, ing.f., Ph.D.  
Dominique Tremblay, ing.f.  
Yannick Dionne, tech. for.

**Révision :**  
Claire Fecteau

Le 5 novembre 2012

Bureau du forestier en chef  
845, boulevard Saint-Joseph  
Roberval (Québec) G8H 2L6

Téléphone : 418 275-7770  
Télécopieur : 418 275-8884  
Courriel : [bureau@forestierenchef.gouv.qc.ca](mailto:bureau@forestierenchef.gouv.qc.ca)  
Site Internet : [www.forestierenchef.gouv.qc.ca](http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca)

# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
<b>1 MISE EN CONTEXTE .....</b>	<b>6</b>
1.1. Évaluations d'impacts au Bureau du forestier en chef.....	6
1.2. Portrait général de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue (R 08).....	6
1.3. Aires protégées dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue .....	7
1.4. Démarche retenue.....	7
<b>2. INFORMATIONS UTILISÉES .....</b>	<b>8</b>
2.1. Possibilités forestières.....	8
2.2. Évaluations d'impacts des aires protégées .....	8
2.3. Portraits forestier, écologique et territorial des UAF.....	9
<b>3. ANALYSES.....</b>	<b>9</b>
3.1. Affectations territoriales des UAF « incluses » dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue .....	9
3.2. Possibilités forestières dans les UAF « incluses » dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue .....	11
3.3. Impacts sur les possibilités forestières.....	13
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>18</b>

## LISTE DES TABLEAUX

1. Représentativité des UAF incluses dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue...6	
2. Répartition de la superficie totale des UAF « incluses » à l'intérieur des limites administratives de l'Abitibi-Témiscamingue .....	10
3. Répartition de la superficie exclue du CPF dans les UAF situées à l'intérieur des limites administratives de l'Abitibi-Témiscamingue .....	10
4. Synthèse des affectations territoriales pour l'ensemble des UAF analysées.....	11
5. Variation des possibilités forestières (toutes essences confondues) depuis 2000 dans les UAF analysées .....	13
6. Impacts sur les possibilités forestières des réserves de biodiversité et aquatique projetées faisant l'objet de l'audience publique.....	14
7. Impacts des écosystèmes forestiers exceptionnels et des refuges biologiques sur les possibilités forestières des UAF analysées.....	16
8. Impacts des aires protégées ayant un statut permanent de protection sur les possibilités forestières dans les UAF analysées.....	17
9. Impacts des autres aires protégées ayant un statut projeté de protection sur les possibilités forestières.....	17
10. Explication de la variation des possibilités forestières pour les UAF analysées de la région de l'Abitibi-Témiscamingue entre 2000–2008 et 2013–2014 .....	19

## LISTE DES FIGURES

1. Unités d'aménagement forestier de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue.....	7
2. Répartition des affectations territoriales dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue.....	11
3. Superficies incluses et exclues du CPF pour l'UAF 084-62 .....	12



## INTRODUCTION

Le 27 septembre 2012, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a débuté une consultation publique sur le projet d'attribution d'un statut permanent de réserve de biodiversité pour sept territoires et de réserve aquatique pour un territoire dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue (R 08) à la demande du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP). L'expertise du Bureau du forestier en chef a été sollicitée pour répondre aux interrogations de la commission d'enquête chargée d'examiner le projet, notamment sur la question des possibilités forestières. Les aires protégées concernées par cette audience publique sont :

- Réserve de biodiversité projetée des Marais du Lac Parent;
- Réserve de biodiversité projetée du Lac Wetetnagami;
- Réserve de biodiversité projetée du Lac Saint-Cyr;
- Réserve de biodiversité projetée des Dunes de la Rivière Attic;
- Réserve de biodiversité projetée Wanaki;
- Réserve de biodiversité projetée des Basses Collines du Ruisseau Serpent;
- Réserve de biodiversité projetée de la Vallée de la Rivière Maganasipi;
- Réserve aquatique projetée de la Rivière Dumoine.

Les séances de l'audience publique sont tenues à Val-d'Or, avec salles de visioconférence à Ville-Marie et Gatineau, du 6 au 8 novembre 2012.

## 1. MISE EN CONTEXTE

### 1.1. Évaluations d'impacts au Bureau du forestier en chef

Le Bureau du forestier en chef produit de nombreuses évaluations d'impacts sur les possibilités forestières pour des projets gouvernementaux, notamment lors de la mise en réserve de territoires pour la conservation de la biodiversité (réserves de biodiversité projetées, réserves aquatiques projetées, etc.) ou de modifications aux territoires existants. D'autres analyses d'impacts sont produites dans le cas d'évaluation de nouveaux programmes ou de plans spéciaux, tel que le plan de rétablissement du caribou forestier, par exemple.

### 1.2. Portrait général de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue (R 08)

Le gouvernement du Québec a subdivisé la forêt publique en unités d'aménagement forestier (UAF) pour lesquelles le Forestier en chef détermine les possibilités forestières. Les délimitations des UAF sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2008, en même temps que celle de la limite nordique d'attribution des bois. Les UAF suivantes ont donc fait l'objet d'analyses pour les fins du présent Avis (tableau 1).

Tableau 1. Représentativité des UAF incluses dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue

UAF	Superficie totale (ha)	Superficie « contenue » à l'intérieur des limites de la R 08	
		(ha)	(%)
073-52	471 921	60 485	13 %
074-51	1 043 571	433 325	42 %
081-51	418 194	418 188	100 %
081-52	824 701	824 670	100 %
082-51	560 569	560 565	100 %
083-51	1 269 597	1 269 151	100 %
084-51	879 483	878 830	100 %
084-62	292 944	292 942	100 %
085-51	1 082 788	71 611	7 %
086-51	412 600	289 053	70 %
087-51	540 758	231 284	43 %
087-62	467 339	78 843	17 %
<b>Total</b>	<b>8 264 465</b>	<b>5 408 947</b>	<b>65 %</b>

Puisque les limites des UAF ne correspondent pas parfaitement aux limites administratives, certaines de ces UAF ont donc été scindées afin de les faire correspondre. Une extraction des données a par la suite été réalisée pour ne considérer que les superficies des UAF « contenues » dans la région administrative pour produire les résultats qui se retrouvent dans le présent document. La figure 1 représente graphiquement la localisation des UAF en fonction des limites administratives de la R 08.



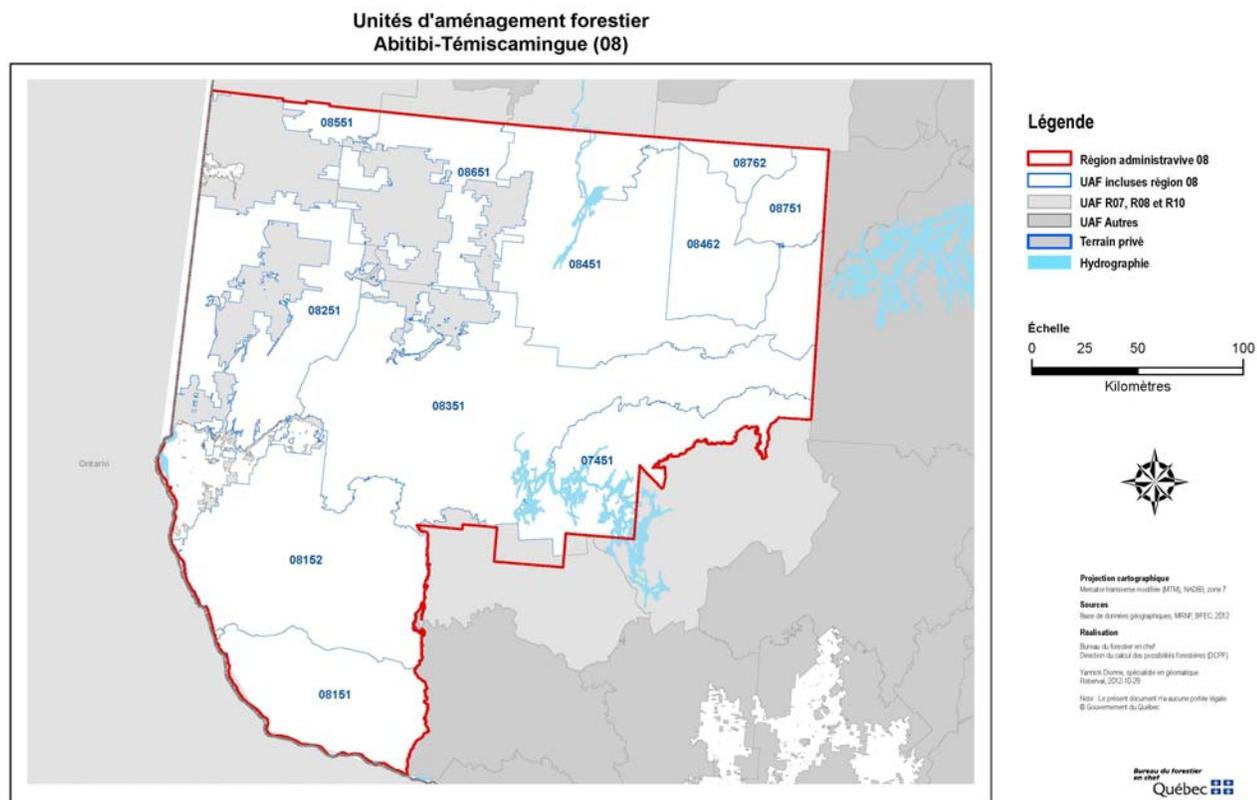


Figure 1. Unités d'aménagement forestier de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue

Pour la période 2008–2013, la région de l'Abitibi-Témiscamingue se classe au 3<sup>e</sup> rang quant aux possibilités forestières en essences résineuses après les régions du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord. En termes de superficies, la région occupe le 4<sup>e</sup> rang parmi les régions forestières du Québec, après le Saguenay–Lac-Saint-Jean, la Côte-Nord et le Nord-du-Québec.

### 1.3. Aires protégées dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue

Selon les informations disponibles au Bureau du forestier en chef, il existe plusieurs aires protégées, permanentes ou projetées dans le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue. Celles faisant l'objet de l'audience publique sont documentées dans cet Avis au tableau 7. Les informations disponibles concernant les autres territoires ont été répertoriées et apparaissent dans les tableaux 8 à 10.

### 1.4. Démarche retenue

Dans le but de répondre adéquatement aux interrogations du BAPE, il a été convenu que les impacts de l'ensemble des aires protégées permanentes et projetées, de même que les agrandissements proposés par le MDDEFP, situés dans les UAF analysées soient documentés. Le Forestier en chef considère que le portrait ne serait pas exact en se limitant aux seules aires protégées faisant l'objet de l'audience publique de novembre 2012.

## 2. INFORMATIONS UTILISÉES

### 2.1. Possibilités forestières

Les possibilités forestières en vigueur pour la période 2008–2013 ont été déterminées en décembre 2006. Ces dernières ont été modifiées depuis ce temps pour tenir compte d'événements ayant eu un impact significatif comme les feux de forêt ou les réductions de superficies destinées à la production forestière lors de la mise en réserve de territoires pour la conservation de la biodiversité, par exemple. Le Forestier en chef apporte une modification aux possibilités forestières en cours de période quinquennale lorsque l'impact est supérieur à 5 %. Les possibilités forestières sont publiées sur le site Internet du Forestier en chef à l'adresse suivante :

<http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca/resultats-des-possibilites-annuelles-de-coupe/possibilites-annuelles-de-coupe-des-unites-damenagement-pour-la-p periode-2008-2013/>

Les aires protégées permanentes et projetées jusqu'en novembre 2005 avaient été prises en compte dans le calcul des possibilités forestières (CPF) 2008–2013. Depuis l'annonce des possibilités forestières en décembre 2006, le Forestier en chef a apporté des modifications en mars 2009, pour inclure l'effet de certains nouveaux projets jugés significatifs, c'est-à-dire dont l'impact sur les possibilités forestières était supérieur à 5 %. Dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue, les possibilités forestières des unités d'aménagement forestier (UAF) 081-51, 081-52, 085-51 et 073-52 avaient alors été modifiées à la baisse de 201 100 m<sup>3</sup>/an suite à l'implantation de nouveaux territoires en aires protégées.

À l'automne 2011, le Forestier en chef a procédé à une mise à jour sommaire des possibilités forestières de toutes les UAF afin de permettre au ministère des Ressources naturelles (MRN) d'entreprendre le processus de révision des droits forestiers et la confection des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) applicables à partir du 1er avril 2013. Cette mise à jour sommaire a, entre autres, pris en compte les impacts connus des nouveaux projets d'aires protégées, les perturbations naturelles importantes, telles que les feux de forêt, les plans de rétablissement du caribou forestier mis en œuvre ainsi qu'un facteur de réduction pour tenir compte de l'effet anticipé de la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) et du Règlement d'aménagement durable des forêts (RADF) qui devrait être en vigueur en 2013. Lors de cette opération, 14 050 m<sup>3</sup>/an additionnels ont été retranchés des possibilités forestières des UAF de la R 08 suite à la mise en réserve de nouveaux territoires. La mise à jour sommaire a été publiée en novembre 2011 sur le site Internet du Forestier en chef à l'adresse suivante :

[http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca/images/stories/BFEC/actualites/20111124-ra\\_majpf.pdf](http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca/images/stories/BFEC/actualites/20111124-ra_majpf.pdf)

### 2.2. Évaluations d'impacts des aires protégées

La plupart des impacts imputables aux aires protégées sont déjà considérés dans les possibilités forestières présentement en vigueur. Pour les fins de cet Avis, des analyses supplémentaires ont été réalisées afin de pouvoir exprimer l'impact de l'ensemble des territoires désignés à des fins de protection et de conservation ou des modifications proposées à ceux-ci par le MDDEFP.



### 2.3. Portraits forestier, écologique et territorial des UAF

Le Bureau du forestier en chef a produit un portrait de chaque UAF destiné à faciliter la validation des données et la prise de décision. Ces portraits sont issus de la carte élaborée pour répondre aux besoins du CPF 2013–2018. Cette dernière est basée sur la cartographie de la Direction des inventaires forestiers du MRN et complétée par l'intégration d'autres informations nécessaires pour le CPF telles que les modes de gestion présents sur le territoire. Par conséquent, même si les possibilités forestières sont évaluées sur une partie du territoire, les éléments de suivis réglementaires ou environnementaux peuvent inclure l'ensemble de celui-ci. La carte intègre donc l'ensemble des données forestières, écologiques et territoriales de chacune des UAF. Cette base de données est appelée CFET-BFEC pour *Combiné Forestier, Écologique et Territorial (CFET) du Bureau du forestier en chef (BFEC)*.

Puisque les informations présentées dans cet Avis proviennent d'une extraction de la partie du territoire des UAF « contenues » à l'intérieur des limites de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue, les portraits CFET-BFEC des UAF analysées ne sont pas déposés dans le cadre de cette Commission, ceci afin de ne pas apporter de confusion inutile à propos des données.

## 3. ANALYSES

Les informations qui suivent sont présentées pour les UAF « contenues » en totalité ou en partie, à l'intérieur des limites de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue; ceci afin de faciliter la compréhension des analyses, à dégager un portrait le plus complet possible et à amener le lecteur à développer sa propre opinion face à la situation. Les analyses ont été réalisées à partir des informations qui ont été rendues disponibles pour le Bureau du forestier en chef.

### 3.1. Affectations territoriales des UAF « incluses » dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue

Les tableaux 2 à 4 présentent les superficies (hectares et %) des principales affectations du territoire pour les UAF « contenues » en totalité ou en partie, dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue. La proportion « d'inclusion » des UAF apparaît aux tableaux 2 et 3. Ainsi, par exemple, seulement 13 % de l'UAF 073-52 située dans la région est considéré dans les analyses.

Le tableau 2 indique les superficies destinées à la production forestière. Ces dernières sont distinguées par des contraintes opérationnelles qui s'y appliquent ou non. Parmi ces contraintes, on note les pentes fortes (entre 31 et 40 %), les bandes riveraines sur les pentes de moins de 9 % et les peuplements orphelins ou enclavés. Les superficies exclues du CPF sont également indiquées.

Le tableau 3 exprime la ventilation des superficies exclues du CPF selon les catégories suivantes : « Conservation directe » et « Autres superficies non contributives » à la possibilité forestière. La catégorie « Conservation directe » comprend les modes de gestion associés à la conservation\*. Une partie de ces territoires sont inscrits au Registre des aires protégées du MDDEFP.

Tableau 2. Répartition de la superficie totale des UAF « incluses » à l'intérieur des limites administratives de l'Abitibi-Témiscamingue

UAF	Superficie productive incluse dans le CPF									
	Superficie incluse R08		Avec contraintes		Sans contraintes		Destinée au CPF		Superficie exclue	
	(ha)	(%)	(ha)	(%)	(ha)	(%)	(ha)	(%)	(ha)	(%)
073-52	60 485	13 %	37 111	61 %	0	0 %	37 111	61 %	23 374	39 %
074-51	433 325	42 %	294 201	68 %	13 242	3 %	307 443	71 %	125 882	29 %
081-51	418 188	100 %	251 741	60 %	55 735	13 %	307 476	74 %	110 712	26 %
081-52	824 670	100 %	372 293	45 %	198 005	24 %	570 298	69 %	254 372	31 %
082-51	560 565	100 %	71 322	13 %	290 785	52 %	362 107	65 %	198 458	35 %
083-51	1 269 151	100 %	209 578	17 %	661 001	52 %	870 579	69 %	398 572	31 %
084-51	878 830	100 %	144 937	16 %	308 118	35 %	453 055	52 %	425 775	48 %
084-62	292 942	100 %	33 734	12 %	169 257	58 %	202 991	69 %	89 951	31 %
085-51	71 611	7 %	12 126	17 %	44 259	62 %	56 385	79 %	15 226	21 %
086-51	289 053	70 %	46 966	16 %	172 564	60 %	219 530	76 %	69 523	24 %
087-51	231 284	43 %	31 132	13 %	104 123	45 %	135 255	58 %	96 029	42 %
087-62	78 843	17 %	9 188	12 %	47 780	61 %	56 68	72 %	21 875	28 %
<b>Total</b>	<b>5 408 947</b>	<b>65 %</b>	<b>1 514 329</b>	<b>28 %</b>	<b>2 064 869</b>	<b>38 %</b>	<b>3 579 198</b>	<b>66 %</b>	<b>1 829 749</b>	<b>34 %</b>

Tableau 3. Répartition de la superficie exclue du CPF dans les UAF situées à l'intérieur des limites administratives de l'Abitibi-Témiscamingue

UAF	Superficie exclue du CPF									
	Superficie incluse R08		Superficie totale exclue (A)		Conservation directe* (B)		Autres superficies non contributives (A-B)		Superficies improductives	
	(ha)	(%)	(ha)	(%)	(ha)	(%)	(ha)	(%)	(ha)	(%)
073-52	60 485	13 %	23 374	39 %	14 723	63 %	8 651	37 %	13 773	59 %
074-51	433 325	42 %	125 882	29 %	6 432	5 %	119 450	95 %	109 380	87 %
081-51	418 188	100 %	110 712	26 %	46 201	42 %	64 511	58 %	57 478	52 %
081-52	824 670	100 %	254 372	31 %	74 599	29 %	179 773	71 %	172 327	68 %
082-51	560 565	100 %	198 458	35 %	92 295	47 %	106 163	53 %	89 801	45 %
083-51	1 269 151	100 %	398 572	31 %	111 351	28 %	287 221	72 %	287 316	72 %
084-51	878 830	100 %	425 775	48 %	44 425	10 %	381 350	90 %	226 612	53 %
084-62	292 942	100 %	89 951	31 %	24 317	27 %	65 634	73 %	62 919	70 %
085-51	71 611	7 %	15 226	21 %	1 603	11 %	13 623	89 %	12 086	79 %
086-51	289 053	70 %	69 523	24 %	8 588	12 %	60 935	88 %	54 276	78 %
087-51	231 284	43 %	96 029	42 %	37 502	39 %	58 527	61 %	65 410	68 %
087-62	78 843	17 %	21 875	28 %	5 443	25 %	16 432	75 %	17 700	81 %
<b>Total</b>	<b>5 408 947</b>	<b>65 %</b>	<b>1 829 749</b>	<b>34 %</b>	<b>467 479</b>	<b>26 %</b>	<b>1 362 270</b>	<b>74 %</b>	<b>1 169 078</b>	<b>64 %</b>

\*La conservation directe comprend les modes de gestion suivants : écosystème forestier exceptionnel désigné, parc national québécois, réserve écologique, réserve aquatique, réserve de biodiversité, refuge biologique, réserve écologique et refuge biologique, écosystème forestier exceptionnel désigné et refuge biologique, forêt d'expérimentation et refuge biologique, eau, aire marine nationale de conservation et réserve nationale de faune.

Les « Autres superficies non contributives » comprennent celles où la récolte est impossible ou interdite par des normes, des règlements ou encore des éléments de contraintes à la planification (écotone, bande riveraine sur pente de plus de 9 %, pessières à cladonies,



pententes abruptes (41 % et plus) et sommets, terrains enclavés et îles de moins de 25 hectares, dénudés humides et secs, terrains inondés, aulnaies et eau, types écologiques protégés, etc.). De plus, sont inclus dans cette catégorie, les chemins et les autres pertes de superficies productives telles que des aires de nidification ou des habitats fauniques. Toutes ces superficies sont exclues du calcul des possibilités forestières. La dernière colonne indique la superficie considérée improductive, qu'elle soit située dans l'une ou l'autre des catégories précédentes. Le tableau 4 et la figure 2 présentent une synthèse générale pour l'ensemble des UAF analysées dans le cadre de cet Avis. Finalement, la figure 3 montre les superficies « Incluses » et « Exclues » du CPF pour l'UAF 084-62.

Tableau 4. Synthèse des affectations territoriales pour l'ensemble des UAF analysées

Affectations territoriales	Superficie (ha)	Superficie (%)
Conservation directe	467 479	8,6
Autres superficies non contributives	1 362 270	25,2
Superficie exclue de la production forestière	1 829 749	33,8
Superficie contributive à la possibilité forestière		
• Avec contraintes	1 514 329	28,0
• Sans contraintes	2 064 869	38,2
Territoire destiné à la production forestière	3 579 198	66,2
<b>Total</b>	<b>5 408 947</b>	<b>100,0</b>

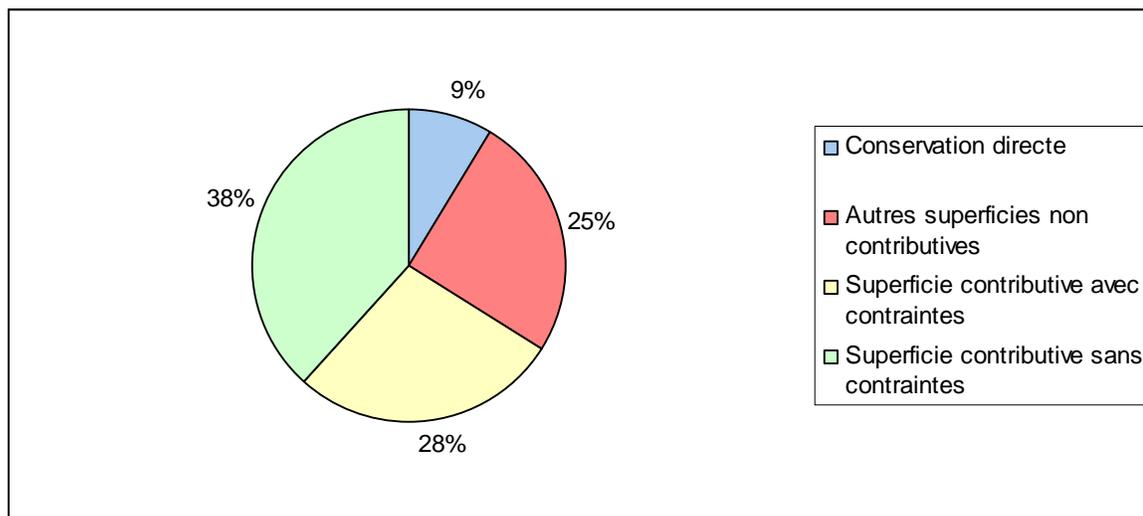


Figure 2. Répartition des affectations territoriales dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue

### 3.2. Possibilités forestières dans les UAF « incluses » dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue

L'historique des variations des possibilités forestières depuis 2000 des UAF « incluses » en totalité ou en partie dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue est présenté au tableau 5 pour toutes les essences confondues. La période 2000–2008 sert de période de référence. Sont également indiquées les possibilités déterminées en 2006 par le Forestier en chef pour la période 2008–2013. Les différences, établies en volume annuel (m<sup>3</sup>/an) et en pourcentage (%), sont indiquées par rapport à la période 2000–2008.

## UAF 08462

### Limites de localisation

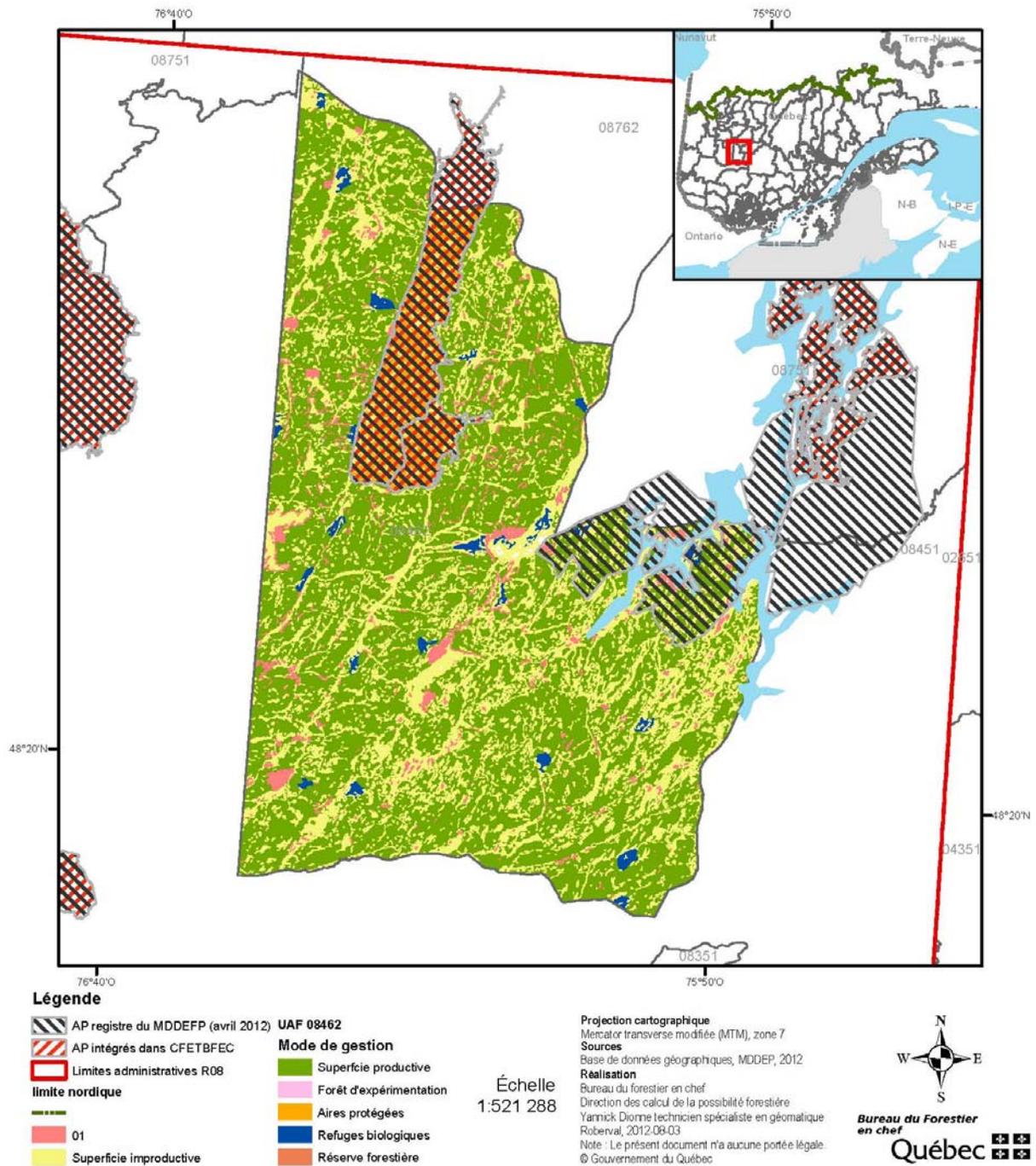


Figure 3. Superficies incluses et exclues du CPF pour l'UAF 084-62



Dans le cas de l'année 2013-2014, pour laquelle les possibilités forestières ont été mises à jour sommairement, les différences sont indiquées par rapport à la période 2008–2013, telles que publiées sur le site Internet du Forestier en chef. Les informations sur les possibilités forestières ont été obtenues en appliquant simplement la proportion de l'UAF qui est contenue dans la région administrative aux possibilités forestières totales des UAF.

Tableau 5. Variation des possibilités forestières (toutes essences confondues) depuis 2000 dans les UAF analysées

UAF	Possibilités forestières 2000-2008 Toutes essences (m <sup>3</sup> /an)	Possibilités forestières 2008-2013 Toutes essences (m <sup>3</sup> /an)	Baisses par rapport à 2000-2008 (%)	Possibilités forestières 2013-2014 Toutes essences (m <sup>3</sup> /an)	Baisses par rapport à 2008-2013 (%)	Baisses totales par rapport à 2000-2008 (%)
073-52	67 006	47 845	28,6 %	44 936	6,1 %	32,9 %
074-51	342 858	273 763	20,2 %	259 936	5,1 %	24,2 %
081-51	592 092	475 593	19,7 %	451 494	5,1 %	23,7 %
081-52	1 004 262	678 374	32,5 %	643 976	5,1 %	35,9 %
082-51	511 696	448 197	12,4 %	402 997	10,1 %	21,2 %
083-51	1 268 854	942 269	25,7 %	841 704	10,7 %	33,7 %
084-51	1 060 712	626 834	40,9 %	560 683	10,6 %	47,1 %
084-62	381 897	177 699	53,5 %	159 899	10,0 %	58,1 %
085-51	47 902	43 021	10,2 %	38 709	10,0 %	19,2 %
086-51	375 713	266 145	29,2 %	239 383	10,1 %	36,3 %
087-51	257 092	187 163	27,2 %	168 344	10,1 %	34,5 %
087-62	88 470	49 127	44,5 %	44 184	10,1 %	50,1 %
<b>Total</b>	<b>5 998 554</b>	<b>4 216 031</b>	<b>29,7 %</b>	<b>3 856 245</b>	<b>8,5 %</b>	<b>35,7 %</b>
Δ		<b>1 718 523</b>		<b>359 786</b>		

Le tableau 5 présente donc une diminution totale des possibilités forestières de 2 142 309 m<sup>3</sup>/ha depuis la période 2000-2008. Les analyses d'impact concernant les aires protégées présentées dans les tableaux suivants visent à expliquer une partie de cette baisse des possibilités forestières.

### 3.3. Impacts sur les possibilités forestières

Plusieurs désignations d'aires protégées sont présentes dans les UAF analysées : réserves de biodiversité, réserves aquatiques projetées, écosystèmes forestiers exceptionnels, refuges biologiques, réserves écologiques et parcs nationaux. Pour chacun de ces statuts, des analyses ont été réalisées afin de mesurer leurs impacts sur les possibilités forestières.

Les tableaux suivants indiquent la superficie totale (tirée du Registre des aires protégées du MDDEFP ou du document de consultation du MDDEFP dans le cas des agrandissements), la superficie forestière productive (en hectares) déterminée par le Bureau du forestier en chef touchée par la désignation d'un territoire ainsi que l'impact évalué sur les possibilités forestières des UAF considérées (en mètres cubes par an).

Le tableau 6 montre les superficies affectées par les huit territoires soumis à la consultation dans le cadre de cette audience publique. Le Bureau du forestier en chef a évalué les impacts sur les possibilités forestières de ces dernières, de même que ceux des agrandissements proposés, peu importe la position du MRN à ce sujet.

Tableau 6. Impacts sur les possibilités forestières des réserves de biodiversité et aquatique projetées faisant l'objet de l'audience publique

Réserves	Superficie totale (ha)	Superficie forestière productive (ha)	Impact sur les possibilités forestières (m <sup>3</sup> /an)
<b>Réserve de biodiversité projetée des Marais du Lac Parent</b>	<b>40 270</b>	<b>31 790</b>	<b>37 212</b>
Agrandissement 1	1 610	1 279	1 436
Agrandissement 2	4 533	3 602	4 045
Agrandissement 3	5 631	5 124	5 754
Total (agrandissements)	11 774	10 005	11 235
<b>Réserve de biodiversité projetée du Lac Wetetnagami</b>	<b>23 420</b>	<b>17 376</b>	<b>15 533</b>
Agrandissement 1	4 371	3 739	3 382
Agrandissement 2	880	257	257
Agrandissement 3	882	788	787
Agrandissement 4	616	592	591
Total (agrandissements)	6 749	5 376	5 017
<b>Réserve de biodiversité projetée du Lac Saint-Cyr</b>	<b>14 310</b>	<b>9 572</b>	<b>11 724</b>
Agrandissement 1	6 241	4 403	5 393
Agrandissement 2	8 064	41	50
Agrandissement 3	8 167	4 086	5 004
Agrandissement 4	1 514	1 310	1 604
Agrandissement 5	2 234	1 603	1 963
Total (agrandissements)	26 220	11 443	14 014
<b>Réserve de biodiversité projetée des Dunes de la Rivière Attic</b>	<b>7 770</b>	<b>5 340</b>	<b>5 656</b>
Agrandissement 1	1 787	419	471
Agrandissement 2	1 205	625	702
Agrandissement 3	3 500	1 732	1 945
Agrandissement 4	2 826	2 339	2 626
Agrandissement 5	718	221	248
Agrandissement 6	1 200	83	93
Agrandissement 7	673	611	687
Total (agrandissements 1,2,3,4,et,7 = Attic 1)	9 991	5 726	6 431
Total (agrandissements 5 et 6 = Attic 2) <sup>1</sup>	1 918	304	341
<b>Réserve de biodiversité projetée Wanaki</b>	<b>13 790</b>	<b>11 586</b>	<b>13 162</b>
Agrandissement 1	2 161	2 056	2 336
Agrandissement 2	1 149	1 061	1 130
Agrandissement 3	3 742	3 054	3 470
Agrandissement 4	3 532	3 202	3 638
Agrandissement 5	4 330	3 748	4 258
Total (agrandissements)	14 914	13 121	14 832



Réserves	Superficie totale (ha)	Superficie forestière productive (ha)	Impact sur les possibilités forestières (m <sup>3</sup> /an)
<b>Réserve de biodiversité projetée des Basses Collines du Ruisseau Serpent</b>	<b>11 232</b>	<b>9 379</b>	<b>13 886</b>
Agrandissement 1	1 990	1 709	2 530
Agrandissement 2	6 840	5 053	7 481
Total (agrandissements)	8 830	6 762	10 011
<b>Réserve de biodiversité projetée de la Vallée de la Rivière Maganasipi</b>	<b>8 963</b>	<b>7 287</b>	<b>10 789</b>
Agrandissement 1	750	473	700
Agrandissement 2	160	158	233
Agrandissement 3	200	183	271
Agrandissement 4	1 170	1 049	1 553
Agrandissement 5	1 020	927	1 372
Agrandissement 6	1 480	1 290	1 910
Agrandissement 7	800	758	1 122
Total (agrandissements)	5 580	4 838	7 161
<b>Réserve aquatique projetée de la Rivière Dumoine<sup>2</sup></b>	<b>144 504</b>	<b>117 212</b>	<b>139 650</b>
Agrandissement 1		170	251
Agrandissement 2		3 050	3 823
Agrandissement 3	16 400 <sup>3</sup>	1 349	1 997
Agrandissement 4		3 341	3 649
Agrandissement 5		999	1 194
Agrandissement 6		1 743	2 083
Agrandissement 7		1 703	2 036
Agrandissement 8		1 207	1 512
Total (agrandissements)	16 400	13 562	16 545
<b>Total</b>			
• <b>Réserves de biodiversité et aquatique projetées</b>	<b>264 259</b>	<b>209 542</b>	<b>247 612</b>
• Agrandissements proposés			
Attic 1	100 458	70 833	85 246
Attic 2	92 385	65 411	79 156

1. Les agrandissements 5 et 6 de la réserve de biodiversité projetée des Dunes de la Rivière Attic constituent une proposition de scénario différente.
2. La superficie touchée se trouve en partie dans la région administrative de l'Outaouais.
3. La superficie de chacun des agrandissements n'est pas distinguée dans le document soumis à la consultation par le MDDEFP.

Le tableau 7 donne les informations par UAF pour les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) et les refuges biologiques répertoriés dans la base de données du Bureau du forestier en chef. Les refuges biologiques sont des territoires qui ont été mis en réserve lors de l'application de l'objectif de protection et de mise en valeur visant à maintenir en permanence une quantité de forêts mûres et surannées selon le quatrième objectif de protection et de mise en valeur du milieu forestier (OPMV 4). Ces superficies devaient, à l'origine, contribuer au Registre des aires protégées du MDDEFP et ainsi à l'atteinte des cibles gouvernementales.

Tableau 7. Impacts des écosystèmes forestiers exceptionnels et des refuges biologiques sur les possibilités forestières des UAF analysées

UAF	Écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE)			Refuges biologiques		
	Superficie totale	Superficie productive	Impact sur le CPF	Superficie totale	Superficie productive	Impact sur le CPF
	(ha)	(ha)	(m <sup>3</sup> /an)	(ha)	(ha)	(m <sup>3</sup> /an)
073-52				703	702	766
074-51				6 228	6 056	6 446
081-51	718	705	1 044	8 012	7 758	11 485
081-52	208	205	245	12 382	11 649	13 922
082-51				8 598	7 665	9 840
083-51	240	238	270	20 602	18 748	21 301
084-51	814	419	471	14 690	12 338	13 855
084-62				5 124	4 611	4 060
085-51				1 537	1 477	1 846
086-51				6 137	5 272	7 042
087-51				3 797	3 414	4 181
087-62				1 195	1 071	1 069
<b>Total</b>	<b>1 980</b>	<b>1 567</b>	<b>2 030</b>	<b>89 004</b>	<b>80 760</b>	<b>95 813</b>

Les tableaux 8 et 9 montrent les informations pour les autres réserves de biodiversité de la région ainsi que pour les autres statuts inscrits au Registre des aires protégées du MDDEFP. Ces listes sont issues du document soumis à la consultation par le MDDEFP. Pour certains de ces territoires, les informations n'ont pu être retrouvées pour les raisons suivantes : soit qu'ils ont été soustraits des UAF lors du montage de la carte à la base du CPF en cours de réalisation, soit que leur implantation remonte à plusieurs années avant la création du Bureau du forestier en chef, dans ce cas, les informations sont non disponibles.



Tableau 8. Impacts des aires protégées ayant un statut permanent de protection sur les possibilités forestières dans les UAF analysées

Territoires	Superficie totale (ha)	Superficie forestière productive (ha)	Impact sur les possibilités forestières (m <sup>3</sup> /an)
Réserve écologique du Lac Malakisis	3 027	Informations non disponibles	
Parc national Aiguebelle	26 830		
Réserve écologique des Vieux Arbres	7		
Réserve écologique William Baldwin	291		
Réserve écologique des Dunes de la Moraine d'Harricana	540		
Réserve écologique des Caribous de Jourdan	712		
Réserve écologique des Kettles de Berry	267		
Réserve écologique des Dunes de Berry	259		
Habitat floristique de l'Île de Brisseau	11		
Réserve écologique Chicobi	2 123		
Réserve naturelle du Marais Kergus	301		
Réserve de biodiversité Lacs Vaudray et Joannes	19 307		13 000
Réserve de biodiversité Caribous de Val d'Or	43 419		27 626
<b>Total</b>	<b>58 094</b>		<b>40 626</b>

Tableau 9. Impacts des autres aires protégées ayant un statut projeté de protection sur les possibilités forestières

Réserves de biodiversité	Superficie totale (ha)	Superficie forestière productive (ha)	Impact sur les possibilités forestières (m <sup>3</sup> /an)
Réserve écologique projetée du Ruisseau Clinchamp	2 430	Informations non disponibles	
Réserve de biodiversité projetée de la Forêt Piché-Lemoine	9 380		6 579
Réserve de biodiversité projetée du Lac des Quinze	15 860	14 565	18 645
Réserve de biodiversité projetée du Réservoir Decelles	8 120		7 122
Réserve de biodiversité projetée du Lac Opasatica	24 500		18 826
Réserve aquatique projetée de la Haute Harricana	17 720	Informations non disponibles	
Réserve de biodiversité projetée d'Opémican	23 770	12 630	15 952
<b>Total</b>	<b>101 780</b>	<b>27 195</b>	<b>67 124</b>

## CONCLUSION

Pour les unités d'aménagement forestier de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue, les possibilités forestières (toutes essences confondues) ont baissé de 2 142 309 m<sup>3</sup>/an depuis 2000, soit 35,7 % (tableau 5). Les tableaux 6 à 9 expliquent la variation attribuable à l'affectation de certaines portions de territoire en aires protégées. Le tableau 10 résume l'ensemble des informations compilées.

La mise en réserve des huit territoires qui font l'objet de la présente commission du BAPE avait soustrait des possibilités forestières un volume annuel de 247 612 m<sup>3</sup>, ce qui représente 5,9 % de la possibilité forestière totale des douze UAF concernées pour la période 2008-2013. Cette réduction en volume explique 11,6 % de la variation totale observée depuis 2000-2008 (tableau 6). Par ailleurs, les agrandissements proposés par le MDDEFP et soumis à la consultation pourront vraisemblablement avoir un impact supplémentaire de 85 246 m<sup>3</sup>/an (ou 79 156 m<sup>3</sup>/an, dépendant du scénario retenu pour les Dunes de la Rivière Attic) sur les possibilités forestières futures lorsque ces derniers auront été convenus par le gouvernement.

D'autre part, la variation globale a aussi été causée par d'autres facteurs ou événements. Certaines explications ont été quantifiées en décembre 2006 et se retrouvent sur le site Internet du Forestier en chef à l'adresse suivante :

<http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca/images/stories/BFEC/resultats/UAF/presentation-08.pdf>

Parmi les explications évoquées en décembre 2006, les réductions de superficies avaient été ciblées comme étant majeures. Elles étaient dues principalement à deux causes. Premièrement, des décisions gouvernementales ont modifié les droits d'utilisation du territoire en ce qui concerne les aires protégées, les refuges biologiques, les habitats fauniques, les écosystèmes forestiers exceptionnels, la limite nordique d'attribution des bois, les pessières à cladonies, les sites protégés identifiés par les Premières Nations, les réservoirs hydroélectriques, etc. Deuxièmement, les connaissances ont été améliorées sur des éléments du territoire, amenant une protection accrue ou des pertes de superficies sur les pentes abruptes, les bandes et les écotones riverains, les chemins forestiers, les dénudés secs et humides, etc. Finalement, des réserves forestières ont été constituées, dont la gestion et l'aménagement de certaines d'entre elles ont été confiés à des Premières Nations, par exemple.

D'autres facteurs avaient été identifiés, mais non quantifiés ou non quantifiables, tels que l'effet de la création des UAF, les perturbations naturelles comme la défoliation causée par la tordeuse des bourgeons de l'épinette, la bonification des stratégies d'aménagement forestier, la révision du moment de sénescence des peuplements, la révision des rendements escomptés des plantations, des éclaircies précommerciales, la révision des hypothèses de retour après coupe, etc.

Les aires protégées de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue situées à l'intérieur des UAF comptent pour une superficie totale de 424 133 hectares (tableaux 6, 8 et 9), excluant les écosystèmes forestiers exceptionnels et les refuges biologiques. Il est estimé que l'ensemble des territoires qui ont été dédiés à la conservation expliquent environ 21,2 %, soit 453 205 m<sup>3</sup>/an de la baisse des possibilités forestières (tableau 10).

L'application de l'OPMV 4, lors du CPF 2008–2013, a permis de mettre en réserve 89 004 hectares en refuges biologiques pour un impact de 95 813 m<sup>3</sup>/an, soit 4,5 % de la variation des possibilités forestières depuis 2000. Puisque ces derniers étaient à l'origine destinés à faire partie du réseau des aires protégées de la province, leur inscription au Registre des aires protégées du MDDEFP pourrait aussi contribuer à l'atteinte des cibles gouvernementales.

D'autre part, en 2011, le Forestier en chef a apporté un ajustement aux possibilités forestières des UAF afin de tenir compte des impacts anticipés de l'application de la SADF et du RADF. Pour les UAF touchées par la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue, cet ajustement variait de 5 % (pour les UAF de la région de l'Outaouais et de l'Unité de gestion 081 du MRN) à 10 % (pour toutes les



autres UAF analysées). Cet ajustement représente environ 345 736 m<sup>3</sup>/an (tableau 5). Lors de cet ajustement, le Forestier en chef avait aussi pris en compte les modifications apportées au territoire (14 050 m<sup>3</sup>/an d'impact sur les possibilités forestières pour les nouveaux territoires mis en protection depuis 2009).

Tableau 10. Explication de la variation des possibilités forestières pour les UAF analysées de la région de l'Abitibi-Témiscamingue entre 2000–2008 et 2013–2014

Causes	Variation (m <sup>3</sup> /an)	Proportion de la variation (%)
Variation totale à expliquer (tableau 5)	2 142 309	
Aires protégées		
• Réserves de biodiversité et aquatique (en consultation) (tableau 6)	247 612	11,6
• Écosystèmes forestiers exceptionnels (tableau 7)	2 030	0,1
• Refuges biologiques (tableau 7)	95 813	4,5
• Aires protégées ayant un statut permanent (tableau 8)	40 626	1,9
• Autres aires protégées ayant un statut projeté (tableau 9)	67 124	3,1
<b>Total</b>	<b>453 205</b>	<b>21,2</b>
Mise à jour 2009	201 100	9,4
Mise à jour 2011	14 050	0,7
SADF et RADF (estimation)	345 736	16,1
<b>Total expliqué</b>	<b>798 941</b>	<b>37,3</b>
Agrandissements proposés (tableau 6)		
Avec Attic 1	85 246	2,2
Avec Attic 2	79 156	2,1

Les informations produites par le Bureau du forestier en chef montrent que 33,8 % de la superficie totale des UAF de l'Abitibi-Témiscamingue ne contribuent pas à la production de matière ligneuse, dont 8,6 % en conservation directe (tableau 4). Ces superficies soustraites à l'aménagement forestier qui ne sont pas inscrites au Registre des aires protégées du MDDEFP sont des intrants importants à considérer dans les bilans de protection réalisés par le gouvernement.

Tel que décrit précédemment, plusieurs autres facteurs ont affecté à la baisse les possibilités forestières. Par ailleurs, il existe peu de mesures, à l'heure actuelle, permettant de pallier ces baisses de possibilités forestières et par le fait même, la perte d'activité économique qui en découle.

